



Contribution CGT audition mission “flash”, mission d’information sur le suivi de la crise COVID-19 mission solidarité - Commission des affaires sociales de l’Assemblée nationale - 4 mai 2020

La mission a souhaité, après des auditions d’associations d’aides aux plus démunis et de référents institutionnels, entendre les organisations syndicales au sujet **du travail social en temps de crise**. Comme il l’est indiqué dans l’invitation de dernière minute, les premières auditions *“ont mis en exergue les grandes difficultés rencontrées par les travailleurs sociaux en première ligne pour continuer leur mission auprès de l’ASE, ou des foyers d’accueil et d’hébergements des plus fragiles et plus globalement sur les difficultés rencontrées pour assurer la continuité des aides alimentaires ou de mises à l’abris pendant le confinement.”*

Les professionnel.le.s du social “invisibles” largement mobilisé.e.s, mais “sans armes”

Pour la CGT, les professionnel.le.s du social font partie des travailleur.euse.s en première ligne dans cette crise, emplois invisibles agissant au quotidien auprès des populations les plus vulnérables. “Les professionnel.l.les du social « médiatiquement absent.e.s », sont pourtant « toujours bien présent.e.s » comme le souligne l’Association Nationale des Assistants de service Social (l’ANAS) dans sa campagne.

Conditions de travail difficiles, en sous-effectif chronique, ces invisibles ne bénéficient pas des moyens matériels nécessaires pour répondre aux besoins des personnes prises en charge.

Globalement, leurs constats révèlent un manque d’anticipation et de préparation, un manque de moyens de protection (masques, gel hydro-alcoolique...) et des réalités difficilement compatibles avec les règles des gestes barrières pour les populations prises en charge. L’avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 30 mars 2020 publié seulement le 26 avril dernier pointe qu’il “est primordial de prendre en compte la préservation de la santé des professionnels (dont) les travailleurs.euses sociaux.iales et bénévoles” en contact avec les “sans-logis” que le CNSP estime à 500 000 en France. Cette préconisation arrive près d’un mois et demi après le début du confinement.

Des stagiaires de la formation professionnelle ou étudiant.e.s sont fortement sollicité.e.s ou appelé.e.s au bénévolat pour venir remplacer les professionnel.le.s absent.e.s - à risque, malades - ou pour “prêter main forte”.

Pas de tests pour vérifier qu’elles/ils ne sont pas porteurs asymptomatiques, souvent pas de protections (masques et gel hydro-alcoolique) ... Depuis le début de la pandémie, les stages ont été suspendus, tout comme la gratification afférente. La Direction Générale de la Cohésion Sociale a donné des consignes contradictoires aux employeurs les autorisant à recourir à cette main d’oeuvre bon marché !

La Présidente du Haut Conseil du Travail Social a souligné le « courage et (l’) abnégation » des soignant.e.s et des travailleuses. eurs sociales.aux avec une attention particulière pour la mobilisation des étudiant.e.s. Le secteur s’est professionnalisé, il ne faudrait pas l’oublier...

Il est important de ne pas oublier que ces invisibles de la prévention, du social, du médico-social, de l’éducatif travaille dans un secteur largement féminisé qu’il est urgent de revaloriser pour obtenir enfin l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Comme le met en exergue une tribune publiée dans Le Monde le 18 avril 2020, signée par les responsables de l’ensemble des organisations syndicales dont la CGT - mais également des chercheur.es et militant.es féministes - un grand nombre d’emplois “en première ligne” sont des emplois féminisés qui sont dévalorisés et qu’il est urgent de revaloriser.

Pour la CGT cette crise doit aussi nous amener à enfin mettre en œuvre des politiques publiques ambitieuses pour prévenir et lutter contre la pauvreté, pour renforcer la solidarité et éradiquer les inégalités, pour protéger les enfants en danger et les femmes victimes de violence, pour la réinsertion des majeur.e.s placés sous main de justice, pour les migrant.e.s...

Un mal bien plus ancien : des choix politiques d’austérité et de marchandisation du travail social

Pour la CGT, le mal est beaucoup plus ancien, plus profond et cette crise sans précédent vient exposer au grand jour ce que tous les professionnel.le.s du social sur le terrain savent et vivent, depuis de nombreuses années.

Pour la CGT, cette crise met en effet en lumière les inégalités, la pauvreté, les manques criants en termes de politiques publiques et de service public auprès des plus précaires, des plus démuné.e.s, les besoins en termes de logement et d’hébergement...

Les politiques d’austérité, de destruction des services publics et de la protection sociale sont clairement responsables des difficultés actuelles, dans le cadre de

cette pandémie.

La remise en cause des droits à l'assurance chômage conjuguée à la dégradation orchestrée par les réformes régressives des droits aux prestations de la Sécurité sociale, et notamment de la branche famille ont fragilisé une part non négligeable de la population française. Ainsi, le rôle d'amortisseur sociale joué par la Sécurité sociale ou l'Unedic, souvent mis en avant dans les périodes de crise, ne suffit plus aujourd'hui tant l'explosion de la précarité est criante dans notre société. Faire des économies sur la protection sociale, la santé, le social et l'éducatif est un choix de société aux conséquences dramatiques. De plus, les gouvernements successifs ont fait des choix politiques désastreux visant à marchandiser le secteur social et médico-social, à prioriser leur gestion comptable aux fins de rentabilité. Les manques d'effectifs ont conduit à un allongement des délais avant prise en charge et les contraint à intervenir dans l'urgence, en priorisant « l'extrême misère ». Les missions de prévention et le suivi des jeunes majeur.e.s ont été largement abandonnés.

La CGT revendique des effectifs humains adaptés à la prise en charge et la fin de la marchandisation du travail social.

Une “générosité à géométrie variable”

Des aides ont été versées en 5 jours pour les entreprises et en 1 mois pour les précaires. Alors que des dizaines de milliards d'euros sont débloqués pour soutenir l'économie et les entreprises pendant cette période de crise sanitaire, le gouvernement n'est pas si généreux quand il s'agit de la revalorisation des minimas sociaux. La multiplication des mises en chômage partiel sans maintien intégral de salaire, les licenciements abusifs ou fin de contrats précaires (CDD, intérimaires, saisonniers) aggravent les difficultés existantes. Les aides votées dans le cadre du projet de loi de finances rectificatif d'un montant de 150 euros + 100 euros par enfants pour les allocataires du RSA et ASS et de 100 euros par enfant pour les familles touchant les APL versées au 15 mai sont loin d'être suffisantes. Ces aides représentent 900 millions d'euros sur un plan global d'urgence économique de 110 milliards d'euros. Les déclarations de bonnes intentions se multiplient mais les actes posés interpellent. Pour exemple, les personnes isolées bénéficiant de l'Aide Personnalisée au Logement ne bénéficieront pas de l'aide de 100 euros.

La question des politiques d'hébergement et de logement

De fait, le confinement ne s'adresse qu'à ceux qui ont un logement. Les sans domiciles fixes, les migrant.e.s dont des mineur.e.s isolé.e.s qui dorment dans la rue en sont évidemment exclu.e.s. La mise à l'abri des personnes sans domicile fixe, des migrant.e.s et des mineur.e.s isolé.e.s est de la responsabilité du

gouvernement. Or, les mesures prises sont largement insuffisantes.

Les professionnel.le.s du social sont confronté.es au manque de places d'hébergement.

“On estime qu’en France environ 500 000 personnes sont sans logis. Il s’agit des personnes vivant à la rue de façon permanente ou transitoire, dans des squats, des campements, de façon intermittente chez leur famille ou amis, en centre d’hébergement d’urgence, dans des institutions d’accueil social et médico-social provisoire (hébergement d’urgence, CHRS, CADA, ACT LAM, LHSS, CSAPA avec hébergement, etc.). Parmi eux, figurent des personnes isolées, des familles, des femmes seules, des enfants en famille ou isolés (les « Mineurs non accompagnés, MNA »), dont ceux reconnus mineurs sont pris en charge par l’Aide sociale à l’enfance (ASE), les non reconnus mineurs étant livrés à eux-mêmes.”

“Ils sont vulnérables face à l’épidémie elle-même, mais aussi à ses conséquences sociales et face aux mesures de lutte mises en oeuvre, telles que le confinement.”

(Extraits de l’avis du Haut Conseil à la Santé Publique rendu public le 26 avril 2020)

La situation des sans-abris (141 500 selon le dernier recensement) ou logeant dans des habitats de fortune, squats (85 000 en habitat de fortune dont 17929 dans des bidonvilles) ou logements insalubres et marchands de sommeil est exacerbée et interroge sur les capacités du pays à loger l’ensemble des habitants et à accompagner les populations les plus fragiles. L’accompagnement vers un logement autonome est le véritable parent pauvre du “plan logement d’abord 2018-2022” qui avait pour objectif in fine la suppression des places en Centres d’Hébergement et de Réinsertion Sociale jugées trop coûteuses.

Si l’ordonnance n°2020-331 du 25 mars 2020 prolonge la période de trêve des expulsions jusqu’au 31 mai, il y a fort à parier une recrudescence de celles-ci à l’expiration du délai.

En effet, malgré l’interdiction, nous assistons à des expulsions illicites ou des incitations très fortes des bailleurs à quitter le logement. Nous avons demandé au gouvernement de prononcer un moratoire, sans intérêts pour les débiteurs, sur les loyers (pour les locataires) et les traites (pour les accédants), d’interdire les coupures d’électricité ou limitations d’accès pour EDF, de gaz, les interruptions d’internet et de téléphone, qui peuvent mettre en danger grave les personnes frappées notamment par la maladie, les personnes fragiles avec un faible niveau de ressources et isolées socialement ainsi que les victimes des violences conjugales et/ou familiales. Ces mesures devant s’appliquer pendant toute la durée de la pandémie.

Ce qui est faisable pour les petites et moyennes entreprises doit l’être aussi pour les locataires et les propriétaires en difficulté. Les quittances et/ou traites de prêt peuvent être financées par le fonds de solidarité pour le logement (FSL). En tout état de cause, il y a urgence à ce que l’Etat prenne des mesures d’une autre ampleur.

Nous nous inquiétons aussi des remises à la rue de personnes actuellement hébergées dans le parc hôtelier (10800 places supplémentaires annoncées dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19) tout comme celles hébergées dans les 95 sites d'hébergement spécialisés dédiés aux SDF malades du Covid-19.

Les coupes budgétaires réalisées sur le secteur de l'Accueil/Hébergement/Insertion depuis 2018 s'élèvent à 25 Millions d'euros. Elles fragilisent encore plus l'hébergement et l'accompagnement des plus vulnérables, secteur déjà asphyxié financièrement depuis de nombreuses années.

La CGT demande l'arrêt des expulsions, la réquisition et la taxation des logements vides ; le développement d'une politique d'hébergement permettant un accueil digne et adapté aux besoins des publics sans domicile fixe ; l'augmentation des financements pour les budgets Logement et Hébergement ; l'encadrement des loyers et le respect de la loi SRU ; l'augmentation de la production de logements sociaux et très sociaux pour répondre aux besoins sur l'ensemble du territoire ; la mise en place d'un véritable service public du Logement, de l'Habitat et de l'Hébergement.

Les violences conjugales et intrafamiliales

Avec le confinement, ces violences conjugales et intrafamiliales ont augmenté de plus de 30 % : 32 % de signalements de plus ont été enregistrés par la gendarmerie sur une semaine, et 36 % pour la région parisienne.

« Il est interdit de sortir, mais permis de fuir » : la recommandation est unanime : quand les femmes se sentent en danger, elles doivent quitter leur domicile et se rendre au commissariat, sans craindre de déroger aux consignes sanitaires. »

Mais pour aller où ? En temps habituel, la France manque de places dans les centres d'hébergement pour accueillir ces femmes, seulement 5 000 places sont disponibles. En 2018, le Haut Conseil à l'Égalité a déclaré que 11000 places supplémentaires étaient nécessaires pour protéger les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. En novembre 2019, à la suite du Grenelle sur les violences conjugales, le gouvernement en a annoncé 1000 supplémentaires, toujours pas effectives. Face au confinement, les centres d'hébergement connaissent eux-aussi des difficultés, car il n'y a plus d'entrées et sorties. Le financement de chambres d'hôtels a été également annoncé. Mais de son côté, pour le Haut Conseil à l'Égalité, « Dans le contexte du confinement, la seule mesure garantissant une mise en sécurité des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants est l'éviction de l'agresseur. Cette mesure permet d'abord que les victimes retrouvent leur sécurité au sein de leur lieu de vie. Elle permet aussi d'assurer le contrôle des déplacements des agresseurs compte tenu des règles du confinement ».

Dans la pratique, l'éviction reste ~~est~~ un beau principe ~~qui n'est pas souvent~~ peu mis en application par manque de moyens. La CGT réaffirme que des mesures d'urgence doivent être prises sans délai pour permettre le maintien des femmes et de leurs enfants, dans leur foyer.

Comment imaginer faire baisser les violences sans moyens humains et financiers pour former tou.te.s les professionnel.le.s, accueillir et accompagner les victimes, prévenir la récurrence... ?

Les politiques publiques dédiées à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ne doivent plus se cantonner à de simples campagnes de communication mais relever d'un engagement massif et concret.

Enfance en danger

L'instruction sur la prise en charge et le soutien des populations précaires face à l'épidémie du Covid 19 du 27 mars 2020 rappelle que l'état d'urgence sanitaire « ne doit pas avoir pour effet de dégrader les conditions de vie des personnes les plus précaires » mais ne mentionne à aucun moment la situation des mineur.e.s isolé.e.s. Aussi, si les jeunes présentant des symptômes graves peuvent être orienté.e.s - via le 15 - vers les établissements hospitaliers, rien n'est prévu pour celles et ceux qui présentent une forme non aggravée du Covid-19 mais doivent cependant faire l'objet d'un suivi médical et d'un confinement individuel. Les dispositifs tels que les « centres de desserrement » leur sont fermés car ils sont réservés aux majeur.e.s.

Les quelques mesures prises et les recommandations adressées aux conseils départementaux ne suffisent pas à préserver tous les enfants de la rue lors des différentes étapes de leur parcours.

Les professionnel.le.s de la protection de l'enfance - secteur public et privé - sont à pied d'œuvre depuis le premier jour du confinement pour assurer la sécurité des enfants en danger et leur prise en charge en cette période. La multiplication des campagnes de sensibilisation dans les médias et les prises de parole d'Adrien Taquet, secrétaire d'Etat auprès du Ministre des solidarités, appellent avec vigueur à une vigilance accrue des citoyen.ne.s quant aux violences intrafamiliales. Avec succès, puisque le 119, numéro vert de l'enfance en danger, a vu une augmentation de près de 100% des appels. Mais avec quelle capacité d'action pour les professionnel.le.s en charge d'évaluer ces situations ? Si le nombre de situations signalées explose, le nombre de professionnel.le.s demeure cruellement le même dans un secteur déjà lourdement en déficit de moyens humains. Ainsi, nombre de situations ne pourront tout simplement pas faire l'objet d'une évaluation par les services de protection de l'enfance malgré les réelles inquiétudes identifiées. Le confinement met en exergue, davantage encore, le manque cruel et systémique de moyens mis au service de la protection de nos enfants victimes de mauvais traitements et de l'accompagnement des familles en difficulté dans leur fonction éducative.

La CGT dénonce depuis de nombreuses années l'indigence des moyens mis dans les politiques publiques de ce champ d'action, malgré des textes de lois ambitieux.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les employeurs, malgré l'obligation qui leur incombe, ont peu fait pour protéger leurs agent.e.s et garantir leur sécurité lors de la poursuite de leur activité. Les professionnel.le.s ont été sommé.e.s de maintenir leur action sans aucun ou peu d'équipement de protection, notamment pour celles et ceux en foyer, devant maintenir des interventions à domicile ou recevant le public dans les services.

Malgré l'énorme investissement des assistant.e.s familiaux.iales, ces professionnel.le.s sont épuisé.e.s et submergé.e.s par la tâche. L'intensité du travail ces dernières semaines de confinement a été décuplée par la nécessité de s'occuper des enfants à la maison, de trouver des solutions pour s'adapter aux règles de confinement... tout ceci dans un climat anxieux ponctué par l'incertitude du lendemain.

Dans le cadre de « la continuité pédagogique », chaque jour, le « programme scolaire » proposé par l'éducation nationale appelle au minima 4 heures de travail quotidien par enfant. Il est alors impossible pour une assistante familiale de dispenser ces enseignements à chacun des enfants accueillis... 2 enfants accueillis, 2 enfants « à soi », soit au total 16 heures de travail pour l'assistante familiale. Mission impossible.

Se posent également d'énormes problèmes logistiques pour cet enseignement à distance. La fracture numérique est bien présente et a sans doute été sous-estimée : quelles familles sont en mesure de posséder 4 ordinateurs ou tablettes ? Ce n'est pas le cas en tout cas pour les enfants de l'aide sociale à l'enfance et leurs familles d'accueil.

Par ailleurs, pour les enfants pris en charge dans le cadre scolaire avec des adaptations (AVS, CMP, Projet Educatif Individuel, SEGPA, ITEP, IME....), rien n'a été concrètement envisagé et le matériel fait cruellement défaut. De nombreuses questions se posent pour leur reprise, la réouverture des internats ou encore concernant la scolarité des enfants frontaliers. Ces enfants vulnérables sont laissés en plus grande difficulté pour les apprentissages.

Pendant cette période, le nombre d'adolescent.es détenu.es est passé à 680 au 22 avril contre 816 au 1er janvier 2020. Cette situation, si elle est à mettre en lien avec la situation de crise sanitaire n'est pas directement liée aux dispositions prises par l'ordonnance portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, puisque les dispositions pour appeler à un nécessaire désengorgement des prisons concernaient essentiellement les personnes condamnées. Or, 80 % des enfants sont écroués dans le cadre de la détention provisoire, c'est-à-dire avant d'avoir été jugés. Cette diminution intervient dans le cadre inédit d'une urgence sanitaire durant laquelle les parloirs famille ont été interrompus, les promenades et les médias éducatifs très fortement limités, la scolarité ajournée. Ainsi des alternatives à l'incarcération ont été trouvées et acceptées, il existe donc bien une autre voie que celle de la privation de liberté !

Au regard des possibles lors de cette période de crise, la CGT rappelle que la détention des mineur.e.s n'est pas une solution. Elle ne doit être envisagée qu'après avoir épuisé toutes les solutions éducatives telles que l'ordonnance du 2 février 1945 le rappelle dans son préambule. Si aujourd'hui, la détention a pu atteindre ce niveau c'est bien que nous avons collectivement les moyens de construire des réponses autres adaptées aux mineurs et à leurs besoins. Il faudra nécessairement en tirer des conséquences au-delà du confinement. La CGT demande l'abandon du projet de code pénal de justice des mineurs et de rendre à l'ordonnance de 1945 pleinement sa visée éducative et donner les moyens à la justice des enfants pour mettre en œuvre une justice humaine, bienveillante, sociale et éducative.

Dans le cadre de son plan de déconfinement, les annonces d'Edouard Philippe faites ce 28 avril, vont aggraver les inégalités entre les enfants et ont totalement fait l'impasse sur les enfants en danger et leur protection.

Alors aujourd'hui plus que jamais, il est grand temps que des mesures concrètes soient mises en œuvre pendant et après la période de confinement, pour les professionnels et les jeunes qu'ils accompagnent.

Priorisant la réponse aux besoins, la CGT a des propositions pour que « *Le jour d'après* » soit plus humain, juste, durable et solidaire, qu'il fasse des enfants une priorité. Elle affirme que les activités relevant de leur protection et éducation, doivent impérativement et exclusivement relever d'un service public, fonctionnant dans le cadre d'une appropriation publique et démocratique.

La CGT revendique la priorité des réponses éducatives sur les mesures répressives (pour les enfants), une prévention à la hauteur des enjeux, le renforcement des partenariats prévention, protection, justice pour une prise en charge à tous les niveaux, l'attribution de moyens à hauteur des besoins (places en structure collective, en famille d'accueil, en accompagnement en milieu ouvert, etc. ...), les moyens techniques et les procédures adaptées à la réalité du terrain.

La réinsertion des personnes “placées sous main de justice”

La crise sanitaire a mis en exergue la surpopulation pénale qui a valu une condamnation de la France en janvier dernier par la CEDH. Aujourd'hui et ce principalement du fait de la baisse de l'activité pénale pendant le confinement, 11 500 personnes de moins en prison. La Ministre de la Justice affiche dans les médias un taux d'occupation inférieur à 100% des prisons mais la réalité est très contrastée et des maisons d'arrêt sont encore surpeuplées et le principe de l'encellulement individuel bien loin d'être respecté.

La réinsertion et l'accompagnement socio-éducatif des personnes sous main de justice sont le parent pauvre des politiques pénitentiaires. Pour rappel, 245 000 personnes ($\frac{1}{3}$ “sous écrou” et $\frac{2}{3}$ en milieu ouvert) sont prises en charge par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation. Les travailleurs sociaux de ces services assurent leurs missions dans des conditions très

difficiles avec des charges de travail bien loin des recommandations de la CNCDH, du Conseil de l'Europe ou encore des préconisations du CESE dans son avis du 26 novembre 2019 sur la réinsertion des personnes détenues.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, aucune mesure pour la réinsertion des personnes détenues et suivies en milieu ouvert.

La CGT revendique la fin de cette course en avant de construction de places de prison et développement à l'échelle industrielle de la surveillance électronique et une autre politique pénale qui fait de la prison l'exception et priorise l'accompagnement socio-éducatif et les politiques publiques de réinsertion.

Les migrant.es, grands oublié.e.s

La CGT demande, en cette grave période de crise sanitaire, la mise à l'abri de tous les migrants et personnes à la rue, l'Aide médicale d'État pour tous, afin de permettre la prise en charge médicale de chacun et chacune, la fermeture des centres de rétention administrative et un moratoire sur les arrestations et expulsions du territoire français. La CGT demande la régularisation pour les travailleurs.euses sans-papiers sur simple preuve de la relation de travail, les déboutés du Droit d'asile qui sont dans une grande précarité, très nombreux sur les campements et dans les centres d'hébergement et les jeunes majeurs.

L'abandon de la prise en compte des jeunes majeurs, et la sélection qui est exercée concernant les mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, sous prétexte d'une non reconnaissance de leur minorité et/ou de l'absence de moyens dans les conseils départementaux, crée des situations particulièrement dramatiques et dont le nombre est en forte augmentation.

Qu'ils soient à la rue ou dans des hôtels, beaucoup de jeunes restent exclus des mesures de protections sanitaires.